Zeitschrift: Technique agricole Suisse Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 70 (2008)

Heft: 4

Rubrik: Rétribution du courant écologique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Malgré la rétribution du courant injecté à prix coûtant, il n'existe en Suisse que peu d'emplacement pour les éoliennes. (Photo: U. Zweifel)

Rétribution du courant écologique

Le Conseil fédéral a fixé les modalités de reprise à prix coûtant du courant écologique injecté. Les installations en fonction depuis 1^{er} janvier 2006 peuvent d'être inscrites à partir du 1^{er} mai 2008. Comme alternative, il est possible d'écouler le courant écologique par le biais du marché libre.

Edith Moos-Nüssli

A mi-mars, le Conseil fédéral a adopté la nouvelle ordonnance sur l'approvisionnement en électricité et l'ordonnance révisée sur l'énergie. Ainsi, l'on sait exactement combien on payera pour l'électricité issue de nouvelles installations solaires, éoliennes et autres petites centrales hydrauliques. La rétribution du courant injecté à prix coûtant est fixée séparément pour chaque type d'énergie verte et dépend de la catégorie de l'installation et de sa puissance. Les tarifs de rétribution ont été déterminés en fonction des coûts d'installations de référence représentant la technique la plus efficace. Les critères déterminants sont les coûts de l'année de construction. Chacune des techniques dispose d'une certaine part de la somme prévue pour la rétribution. La rétribution du courant injecté à prix coûtant ne peut être accordée qu'à un nombre défini d'installations par année. La durée de la rétribution est de 20 à 25 ans selon la technologie.

De grandes différences

Pour les petites centrales hydrauliques, la rétribution de base va de 7,5 à 26 centimes par kilowattheure avec, en plus, un bonus pour le niveau de pression et pour l'aménagement des eaux. L'énergie éolienne reçoit 20 centimes par kilowattheure. La rétribution du courant injecté pour l'énergie solaire va de 49 à 90 centimes par kilowattheure.

La Confédération part du principe que les coûts vont diminuer grâce aux progrès techniques; c'est pourquoi les tarifs vont être abaissés progressivement par étape pour la plupart des techniques. Ces baisses concernent uniquement les installations nouvellement enregistrées.

Les premiers en profitent

Pour profiter des deniers publics, il faut s'inscrire dès le 1^{er} mai 2008. Toutes les installations – rénovées ou agrandies – fonctionnant depuis le 1^{er} janvier 2006

peuvent en bénéficier. L'argent sera distribué selon l'ordre d'arrivée des demandes. L'Union suisse des paysans pense que le «capital» sera déjà épuisé dès les premiers jours. Il restera tout de même à l'exploitant la possibilité d'écouler son courant écologiques sur le marché libre, au mieux à un meilleur prix, ce qui était d'ailleurs faisable auparavant. L'élément nouveau est seulement la rétribution du courant injecté à prix coûtant.

Inscription des nouvelles installations dès le 1^{er} mai 2008 à Swissgrid AG, Werkstrasse 12, 5080 Laufenburg. Information sur le sujet www.ofen.admin.ch

Contrats corrects pour des emplacements

mo. Les emplacements destinés aux installations éoliennes et solaires ne doivent pas être offerts gratuitement, conseille l'Union Suisse des Paysans (USP). Conjointement avec Suisse Eole, l'Association pour la promotion de l'énergie éolienne, elle constate que les agriculteurs sont poussés à conclure, en partie sur la base de fausses promesses, des contrats relatifs à des projets dans ce domaine. La division Fiduciaires et Estimations de l'USP a élaboré des recommandations pour les contrats destinés à la réservation d'emplacements, ainsi que la mise en place et l'explotation d'installations. Elles soulignent en particulier le fait qu'une signature au bas d'un contrat constitue un engagement ferme.

En Suisse, il n'y a qu'un nombre limité d'endroits appropriés pour les installations éoliennes. Si une entreprise souhaite réserver un emplacement pour un certain temps, une taxe de réservation devrait être convenue. Par ailleurs, la durée contractuelle doit être limitée à deux ou trois ans et, si l'installation ne se réalise pas dans un délai déterminé, le contrat devient caduc.

Lorsqu'une installation est construite, un droit de construction devrait être établi par contrat, indique l'Union Suisse des Paysans. L'indemnisation ne devrait pas se limiter aux dommages causés, mais considérer également la rentabilité économique de l'installation. En Allemagne, le fermage recommandé pour une installation de production électrique (mégawatt) s'élève de 3 à 6 pour cent de la valeur de la production, soit au moins 5000 à 8000 euros (8000 à 11000 francs).

Contact: Division Fiduciaires et Estimations de l'USP, tél.: 056 462 52 71